	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 février 2025</b>	<b>N° 2025-58</b>

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY  
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON  
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER  
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC  
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27  
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250207-lmc1105372-DE-1-1  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025  
Publié : 13/02/2025

	<b>Conseil du 7 février 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	<b>N° 2025-58</b>

---

**BEGLES - Quartier Bray, Morutiers, Monmonsseau - Cession de la parcelle AT703 d'une contenance de 2 035m<sup>2</sup> au profit de Gironde Habitat - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification des espaces publics de ce quartier, Bordeaux Métropole a réalisé plusieurs aménagements sur les rues Bray / Morutiers / Monmousseau situées à Bègles. Ces aménagements ont nécessité l'acquisition de foncier auprès de l'OPH – Office Public Habitat - Gironde Habitat ainsi que de nombreuses régularisations concernant les limites de propriétés entre les parcelles privées de Gironde habitat et le domaine public métropolitain.

Au cours de ces aménagements, il est apparu que la parcelle cadastrée AT 703 d'une surface d'environ 2 035m<sup>2</sup> – issue de la division de la parcelle AT 367 - située dans ce quartier et sur laquelle est implantée depuis plus de 30 ans une résidence Gironde Habitat, ressortait au serveur professionnel de données cadastrales (SPDC) comme appartenant à Bordeaux Métropole.

Pour autant, il n'a été retrouvé aucun titre de propriété de Bordeaux Métropole sur cette parcelle en outre, l'entretien courant et les charges liées à la résidence sont supportés par Gironde Habitat depuis 30 ans au moins ; enfin la résidence ne fait absolument pas partie du patrimoine immobilier géré par Bordeaux Métropole.

En l'espèce, la présente cession vise à régulariser une situation cadastrale et patrimoniale erronée qui remonte probablement à l'aménagement et au découpage cadastral ayant eu lieu dans le quartier durant les années 1950/1960. Cette décision n'impactera pas Bordeaux Métropole qui ne se comporte pas comme le propriétaire tant de la parcelle que de la résidence.

A cet effet, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été consultée sur les modalités transactionnelles envisagées et a rendu un avis 2023-33039-79574 le 15 novembre 2023.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les établissements publics ont la possibilité par une délibération de s'affranchir de l'avis de la DIE, si deux conditions cumulatives sont réunies :

- L'existence d'un motif d'intérêt général

L'OPH Gironde Habitat exerce une mission de service public : à travers l'acquisition de foncier, ils construisent des logements dans le but de les louer à des personnes aux revenus modestes, rénovent, effectuent des travaux et améliorent les logements existants.

Bordeaux Métropole – à travers sa compétence Habitat, qui se décline notamment par sa politique logement social – se trouve donc fondé à régulariser la situation de cette parcelle en procédant à cette cession à l'euro symbolique au bénéfice de l'OPH Gironde Habitat qui se comporte comme le propriétaire depuis des années.

- La nécessité de contreparties suffisantes

L'OPH Gironde Habitat assume la charge de ce foncier et du bâti depuis plus de 30 ans tant au niveau patrimonial que financier. L'OPH – par la réalisation de cette résidence – a contribué à la création de logements sociaux. On peut donc considérer que les charges et les contreparties sont suffisantes pour entériner la cession à Gironde Habitat.

Au regard de ces considérations, les parties se sont donc entendues sur un prix de cession total - pour la parcelle AT 703 d'une contenance de 2 035m<sup>2</sup> environ - de 1€ HT (UN EURO HORS TAXES) - TVA en sus au taux réglementaire applicable au moment de la réitération de l'acte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-9 et suivants,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33039-79574 le 15 novembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il** va de l'intérêt pour Bordeaux Métropole de régulariser cette situation en cédant ce foncier à Gironde Habitat,

**CONSIDERANT QUE** les conditions sont remplies pour déroger à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de céder à GIRONDE HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH), identifié au SIREN sous le numéro 404877086, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33074), 40, rue d'Armagnac :

- la parcelle cadastrée AT 703 d'une surface totale d'environ 2 035m<sup>2</sup>,
- pour un prix de cession de 1€ HT (UN EURO HORS TAXES), TVA en sus au taux réglementaire applicable au moment de la réitération de l'acte, au regard des justifications susmentionnées.

**Article 2 :** d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette résultant de cette cession sur le budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------